



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

REGLEMENT 101-2016

Modification au règlement 36-99 pour l'ajout de nouveaux arrêts stop

Attendu que le conseil municipal de Saint-Sylvestre a la sécurité de ces citoyens en matière de circulation routière ;

Attendu que le conseil a déjà reçu certaines demandes pour le ralentissement de la circulation à l'entrée ainsi qu'en zone urbaine ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2016 par le conseiller monsieur Roger Couture mentionnant de faire un ajout au règlement 36-99 ;

En conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de faire les ajouts suivants :

- Soit à l'article 4.1 du règlement 36-99, le conseil municipal fait l'ajout dans l'annexe A de panneaux d'arrêts obligatoires aux endroits suivants :

-
Secteur urbain : Rue Bilodeau et coin Rue Huppé dans toutes les directions
 Rang Ste-Marie Ouest et coin Route du Radar dans toutes les directions

Le présent règlement entre en vigueur à son adoption.

Adopté à Saint-Sylvestre le 6 juin 2019

Mario Grenier, Maire

Ginette Roger, directrice générale et secrétaire trésorière